



Pomy, le 20 août 2020

MUNICIPALITE
de
POMY

Préavis municipal 2020 - 05

Mise à jour du règlement communal sur la distribution de l'eau Ajout d'une annexe au règlement

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Suite à la modification par le Grand Conseil de la loi sur la distribution de l'eau du 30 novembre 1964 (LDE, RSV 721.31) et de son entrée en vigueur, le canton a chargé toutes les communes vaudoises d'adapter leurs règlements sur la distribution de l'eau.

Après analyse de ces nouvelles directives et en nous basant sur les règlements et annexes types proposées par le canton, la Municipalité vous présente une proposition de nouveau règlement ainsi que d'une annexe conforme au droit en vigueur et adapté aux nouvelles exigences légales.

Le nouveau règlement ainsi que son annexe ont été validés par les services cantonaux compétents ainsi que préavisés favorablement par le service fédéral de la Surveillance des Prix (SPr).

Mise à jour du règlement communal sur la distribution de l'eau

La modification du règlement sur la distribution de l'eau a pour but de répondre aux exigences cantonales ainsi que d'adapter notre règlement datant de 1993 à la nouvelle loi sur la distribution de l'eau (LDE).

Les différents buts de cette modification législative et ce nouveau règlement consistent à :

- Clarifier l'étendue des obligations légales de la commune de Pomy ;
- Préciser la nature et la fixation du prix de l'eau ;
- Clarifier la nature des rapports entre l'utilisateur et le distributeur d'eau ;
- Adapter le texte aux évolutions terminologiques, juridiques et législatives survenues depuis l'ancienne LDE.

Ajout d'une annexe au règlement

Afin de fixer les modalités de calcul et les taux maximums des différentes taxes, une annexe détaillée a été ajoutée en complément de ce nouveau règlement. Cette annexe présente les informations suivantes :

- Taxe unique de raccordement ;
- Complément de taxe unique de raccordement ;
- Taxe de consommation de l'eau ;
- Taxe d'abonnement annuelle ;
- Taxe de location pour les appareils de mesure (compteurs) ;
- Fourniture d'eau de chantier ;
- Les compétences tarifaires de la Municipalité.

Conclusions

En conclusion, nous vous prions Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général

Vu le préavis n° 2020 - 05, après avoir entendu le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet et considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour

Décide

Article 1 D'accepter le nouveau règlement sur la distribution de l'eau ainsi que son annexe.

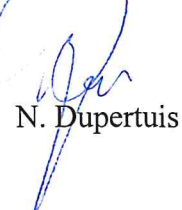
Adopté en séance de Municipalité du 31 août 2020.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:


Y. Débieux

La Secrétaire:


N. Dupertuis

